

## Fiche Signalétique

62

### SECTION 1: IDENTIFICATION

Produit: 62

Utilisation du produit: Mortier à prise rapide et à couverture intégrale.

Information sur l'entreprise:

#### Ontario

111 Royal Group Cr  
Vaughan, ON.  
L4H 1X9  
Tel: (416) 255-1111  
Fax: (416) 255-1729

#### Colombie-Britannique

2829 Lake City Way  
Burnaby, BC  
V5A 2Z6  
Tel: (604) 420-4914  
Fax: (604) 420-0936

**EN CAS D'URGENCE, COMMUNIQUEZ AVEC CANUTEC (613) 996-6666**

### SECTION 2: IDENTIFICATION

Classification du produit chimique

**Classification SIMDUT.**

Classe D2A, D2B, E



**Mot indicateur GHS:**

**Classification GHS:**

Corrosion / irritation de la peau  
Grave dommage / irritation des yeux  
Sensibilisation de la peau  
Carc. 1A  
STOT SE 3  
STOT RE 1

Risques GHS

Précautions du GHS

Code  
H315  
H317  
H318  
H335  
H350

Danger

Catégorie 1 Cause des irritations à la peau  
Catégorie 1 Cause de graves dommages aux yeux  
Catégorie 1 Peut causer une réaction allergique cutanée  
Peut provoquer le cancer par inhalation.  
Peut irriter les voies respiratoires.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Cause l'irritation cutanée, peut causer une réaction allergique cutanée, cause de graves dommages aux yeux; peut causer une irritation des voies respiratoires; peut causer le cancer; cause des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Description

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque des lésions oculaires graves.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Peut provoquer le cancer par inhalation.

## Fiche Signalétique

62

H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
P201	Se procurer les instructions avant utilisation
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir pris connaissance et compris toutes les mesures de sécurité.
P260	Ne pas respirer les poussières du produit.
P264	Laver la peau à grande eau après manipulation.
P270	Ne pas manger, ni boire ni fumer lors de l'utilisation de ce produit.
P272	Ne pas déplacer les vêtements de travail contaminés hors du lieu de travail.
P280	Porter des gants et des lunettes de protection.
P302+P352.A	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver à grande eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec soin avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles cornéennes s'il y a lieu et si possible. Continuer de rincer.
P308+P313	EN CAS D'EXPOSITION PROUVÉE OU SUSPECTÉE: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P310.B	Appeler immédiatement un médecin.
P314	Appeler immédiatement un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
P321.A	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P501	Jeter le contenu / les contenants conformément à la réglementation applicable.

### SECTION 3: COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom	% en Poids	# CAS	Classification
Silica Sand, Crystalline quartz	40 – 70	14808-60-7	Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372
Calcium Aluminate Cement	10 -30	65997-16-2	Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315
Portland Cement	5 - 10	65997-15-1	Eye damage 1, H318 Skin irritant 2, H315 Skin sensitizer 1, H317 STOT SE 3, H335
Calcium Carbonate	10-20%	1317-65-3	Skin Irrit.2, H315 Eye Irrit. 2B H320 STOT SE 3 H335
Gypsum	5-10%	13397-24-5	STOT SE 3; H335

## Fiche Signalétique

62

---

Lithium Carbonate	0.1-1%	554-13-2	Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2A, H319
-------------------	--------	----------	--

### SECTION 4: PREMIERS SOINS

---

**GÉNÉRAL** En cas d'accident ou d'inconfort, obtenir des soins médicaux immédiatement.

**CONTACT AVEC LES YEUX** Rincer abondamment les yeux et la peau contaminée avec de l'eau. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

**CONTACT AVEC LA PEAU** Retirer les vêtements contaminés immédiatement. Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon.

**EN CAS D'INGESTION** Ne pas faire vomir. Boire beaucoup d'eau ou de lait pour diluer le produit. Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

### SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

---

**MOYENS D'EXTINCTION** Jet d'eau, dioxyde de carbone, poudre chimique ou mousse sèche

**MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS** Aucun en particulier

**PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX** Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion

**Produits de combustion dangereux** S/O

**Propriétés explosives** S/O

**Propriétés d'oxydation** S/O

**PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE** Porter l'équipement standard de lutte contre les incendies avec appareil de protection respiratoire autonome.

### SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

---

**PROTECTION SPÉCIALE** : Porter de l'équipement de protection personnelle.

**Équipement de protection** : Se reporter à la Section 8 de cette fiche signalétique relativement à l'équipement de protection approprié.

Recueillir les matières solides. Essuyer ou absorber à l'aide de matériaux inertes. Gratter et mettre dans des contenants pour fins de rejet. Matériaux adéquats pour recueillir : matériaux absorbants, sable.

**Élimination des déchets** : Procéder à l'élimination conformément aux réglementations de la localité, de l'état ou du pays.

**Précautions environnementales** : Empêcher toute évacuation dans les systèmes de drainage ou d'égout. Empêcher le produit de contaminer la nappe d'eau souterraine. Se reporter à la Section 13 pour les méthodes d'élimination.

### SECTION 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

---

Porter de l'équipement de protection personnelle. Éviter tout contact avec la peau et les yeux et d'inhaler les vapeurs et les brumes.

Retirer les vêtements contaminés avant d'entrer dans des zones de repas. Ne pas manger et ne pas boire dans les zones de travail.

Nettoyer les contenants vides avant de les utiliser.

**Équipement de protection** : Se reporter à la Section 8 de cette fiche signalétique relativement à l'équipement de protection personnelle approprié.

**Entreposage** : Entreposer dans un lieu frais et sec, aéré adéquatement.

## Fiche Signalétique

62

### SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

#### LIMITE D'EXPOSITION

Nom chimique	CAS No.	ACGIH TLV	OSHA PEL
Silica Sand, Crystalline Quartz	14808-60-7	0.025 mg/m <sup>3</sup> TWA (respirable fraction)	10 mg/m <sup>3</sup> TWA (respirable)
Portland Cement	65997-15-1	10 mg/m <sup>3</sup> TWA (respirable, containing no asbestos and <1% crystalline silica)	15 mg/m <sup>3</sup> TWA (total dust), 5 mg/m <sup>3</sup> TWA (respirable)
Calcium Carbonate	1317-65-3	10 mg/m <sup>3</sup> TWA	5 mg/m <sup>3</sup> TWA (respirable)
Gypsum	13397-24-5	10 mg/m <sup>3</sup> TWA	15 mg/m <sup>3</sup> TWA (total dust); 5mg/m <sup>3</sup> TWA (respirable)

#### MÉTHODES DE CONTRÔLE TECHNIQUE:

**VENTILATION:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ingénierie afin de minimiser l'exposition.

**Protection Oculaire :** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux, ou un masque facial intégral. Un poste pour le lavage des yeux doit être disponible.

**Protection Cutanée :** Éviter tout contact avec la peau en portant des gants appropriés et une chemise à manches longues.

**Protection pour les mains :** Porter des gants de protection qui offrent une protection complète, c.-à-d. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

**Protection Respiratoire :** Porter un respiratoire approuvé par OSHA type N95 durant le mélange du produit.

### SECTION 8: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État Physique.	Solide
Odeur et Apparence	Poudre grise / blanche
Seuil de l'Odeur	S/O
Densité Relative	1.2 - 1.6
Tension de Vapeur	S/O
Densité de Vapeur (air=1)	S/O
Taux D'Évaporation.	S/O
Point D'Ébullition	S/O
Point de Congélation	S/O
pH.	11 mouillé
Point D'Éclair	S/O
Limites sup./inf. D'Inflammabilité ou D'Explosivité	S/O
Température D'Auto-allumage	S/O
Température de décomposition	S/O
Propriétés Explosives	S/O
Propriétés Oxydantes	S/O
Solubilité dans L'eau	Dispersible

Date: 06/08/2018

Page 4 de 8

## Fiche Signalétique

62

Solubilité dans L'Huile	N/D
Octanol/Coefficient Eau	N/D
Contenu COV Calculé	0 g/l

### SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique	Stable
Matériaux incompatibles	N/D
Conditions à éviter.	Stable dans des conditions normales
Produits de décomposition dangereux	CO, CO2 et émanations organiques non identifiées

### SECTION 11: INFORMATION TOXICOLOGIQUE

#### Information toxicologique basée sur les composants individuels

Nom Chimique	CAS No.	LD50/LC50
Silica Sand, Crystalline Quartz	14808-60-7	ORAL LD50 (rat) 500 mg/kg
Portland Cement	65997-15-1	N/Av
Calcium Carbonate	1317-65-3	Oral LD50 6450 mg/kg (rat)

<b>Voies de pénétration :</b>	Contact avec la peau, les yeux et ingestion.
<b>Effets d'exposition aiguë :</b>	Irrite les yeux. L'ingestion peut causer une irritation à la gorge.
<b>Toxicité aiguë</b>	s/o
<b>Corrosion de la peau</b>	s/o
<b>Grave dommage/irritation des yeux</b>	Peut causer une irritation modérée
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	s/o
<b>Mutagénéicité cellule germinale</b>	Aucune donnée disponible
<b>Cancérogénéicité</b>	s/o
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Aucune donnée disponible
<b>STOT-exposition unique</b>	s/o
<b>STOT-exposition répétée</b>	s/o
<b>Risque d'aspiration</b>	s/o

<b>Voies de pénétration :</b>	Contact avec la peau, les yeux et inhalation.
<b>Effets d'exposition aiguë :</b>	Irrite les yeux et les voies respiratoires supérieures. L'ingestion peut causer une irritation à la gorge.
<b>Toxicité aiguë :</b>	La poussière de ciment peut causer une inflammation de la muqueuse des tissus, de l'intérieur du nez et de la cornée de l'œil. Les personnes hypersensibles peuvent développer une dermatite allergique.
<b>Corrosion cutanée :</b>	Sous forme sèche ou humide, peut assécher la peau et causer des brûlures alcalines.
<b>Grave dommage/irritation des yeux :</b>	Peut causer une irritation modérée, déchirements, et rougeurs.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Mutagénéicité cellule germinale :</b>	Aucune donnée disponible.

## Fiche Signalétique

62

---

<b>Cancérogénicité :</b>	Ce produit contient de la silice cristalline : La silice cristalline (dimension respirable) est classée en tant que carcinogène si inhalée par : CIRC (Groupe 1), ACGIH (Groupe A2), NTP (Groupe 1), OSHA (carcinogène sélectionné).
<b>Toxicité pour la reproduction :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>STOT-exposition unique :</b>	Peut causer de l'irritation respiratoire.
<b>STOT-exposition répétée :</b>	Peut endommager les poumons, sur exposition répétée ou prolongée.
<b>Risque d'aspiration :</b>	L'inhalation répétée peut causer de la silicose.

### SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

---

Information de toxicité pour l'environnement:	Aucune donnée disponible
Biodégradabilité:	Aucune donnée disponible
Potentiel bioaccumulable:	Aucune donnée disponible
Mobilité dans le sol:	Aucune donnée disponible
Autres effets nuisibles:	Aucune donnée disponible
Liste des composants avec propriétés de toxicité pour l'environnement	
Silica sand	LC50 Aquatic acute toxicity carp >10,000 mg/l 72 h
Gypsum	LC50 Fathead minnow > 1970 mg/l, 96h

### SECTION 13: INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

---

**Manipulation des déchets :** Manipuler les déchets tel que recommandé à la Section 7.  
Éliminer dans un site d'enfouissement autorisé. Manipuler les déchets conformément à la réglementation fédérale, de l'état, provincial et local. Consulter les autorités avant de procéder à l'élimination.

### SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

Consulter le connaissance pour obtenir l'information relative au transport.

TMD Canadien :	non réglementé
US DOT:	non réglementé
IATA:	non réglementé

### SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

---

**Information canadienne:**

Classification canadienne SIMDUT: Ce produit est un produit contrôlé SIMDUT. Il répond à l'un ou à plus d'un critère relatif aux produits contrôlés identifiés dans la Partie IV du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Se reporter à la Section 2 pour connaître la classification SIMDUT de ce produit. Ce produit a été classé selon les critères de risque du RPC et la fiche signalétique contient toute l'information requise par le RPC.

Information sur la Loi canadienne sur la protection de l'environnement : Tous les ingrédients énumérés figurent soit sur la Liste intérieure des substances (LIS), soit sur la Liste extérieure des substances (LES). Ce produit contient les composants énumérés sur la Liste de divulgation des ingrédients de la LPD canadienne. Ce produit contient de la silice cristalline et du quartz.

## Fiche Signalétique

62

---

### Information US fédérale:

TSCA: Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire de la Loi réglementant les substances toxiques (TSCA).

CERCLA : Quantité déclarée (QD) (40 CFR 117.302): Aucune déclarée.

SARA TITLE III: Sec. 313, Notification des produits chimiques toxiques, 40 CFR 372: Ce matériau n'est pas soumis aux exigences de notification SARA puisqu'il ne contient aucun constituant chimique toxique dont les valeurs de concentration sont supérieures au minimum prescrit.

Lois sur le droit à l'information des États-Unis

Proposition 65 de la Californie:

Avertissement! Ce produit contient un produit chimique reconnu par l'État de la Californie causant le cancer. Il contient de la silice cristalline, quartz

Lithium Carbonate inscrit sur la liste d'agents toxiques pour la reproduction

Autre loi sur le droit à l'information :

MA Calcium Carbonate, Portland Cement, Crystalline Silica, Quartz, Gypsum, Lithium Carbonate

NJ Calcium Carbonate, Portland Cement, Crystalline Silica, Quartz, Gypsum, Lithium Carbonate

PA Calcium Carbonate, Portland Cement, Crystalline Silica, Quartz, Gypsum, Lithium Carbonate

RI Calcium Carbonate, Portland Cement, Crystalline Silica, Quartz, Gypsum, Lithium Carbonate

MN Calcium Carbonate, Portland Cement, Crystalline Silica, Quartz, Gypsum, Lithium Carbonate

---

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

La préparation de cette fiche signalétique est conforme au Système canadien d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) ainsi qu'à la norme sur la communication des risques de l'Agence OSHA (United States Occupational Safety and Health Administration) 29 CFR 1910.1200.

**Se reporter à la SECTION 8 : MOYENS DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE** pour les recommandations relatives à l'équipement de protection personnelle.

### Légende des abréviations utilisées dans la fiche signalétique

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

DOT Département de Transport.

TMD Transport des Matières Dangereuses.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique américaine).

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

COV : Composé Organique Volatile.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

Date: 06/08/2018

Page 7 de 8

## Fiche Signalétique

62

---

TSCA : Loi sur le contrôle des substances toxiques.

SARA : La Loi sur les modifications et la réautorisation du Superfund (SARA).

CERCLA: Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability act.

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists.

OSHA: Occupation Safety and Health Administration.

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health.

SIMDUT: Système canadien d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

RPC : Règlement sur les produits contrôlés

LCPE: Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

LIS : Liste intérieure des substances.

LES : Liste extérieure des substances.

HPA : Hazardous Product Act.

CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

NTP : National Toxicological Program

### DATE DE PRÉPARATION DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE

---

**Préparé par le Département Technique.**

**Numéro de Téléphone de l'Auteur:** (416) 255-1111 Téléc.: (416) 255-1729

**Date :** 14 juin, 2018

Flextile Ltd. n'assumera aucune responsabilité pour tort, préjudice ou dommage causé à l'acheteur ou à une tierce personne par ce produit si les mesures raisonnables de sécurité énoncées dans la fiche signalétique n'ont pas été suivies correctement. De plus, Flextile Ltd. n'assumera aucune responsabilité pour tort, préjudice ou dommage causé à l'acheteur ou à une tierce personne si ce produit a été utilisé de façon anormale et dangereuse même si les mesures de sécurité raisonnables ont été suivies pendant l'utilisation. Finalement, l'acheteur assume les risques pouvant résulter de différentes utilisations de ce produit. L'information et les recommandations contenues dans la présente sont considérées exactes parce que certaines informations ont été obtenues par Flextile Ltd. de la part de ses fournisseurs. De plus, puisque Flextile Ltd. n'a aucun contrôle sur les conditions de manipulation et d'utilisation du produit, Flextile Ltd. n'offre aucune garantie, expresse ou tacite, en ce qui a trait à la précision des données fournies ou aux résultats obtenus suite à l'utilisation du produit. L'information contenue dans la présente est fournie uniquement à titre informatif et pour fins d'examen et Flextile Ltd. n'assumera aucune responsabilité quant à l'utilisation ou toute action prise en découlant. Il appartient à l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux en vigueur.